



Union des Villes et
Communes de
Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Vos réf. :
Nos réf. : LV/ALV/JMR/cb/2021-9
Votre correspond. : Jean-Marc Rombeaux
081 24 06 54
jean-marc.rombeaux@uvcw.be
Annexe(s) : 1

Madame Christie Morreale
Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi,
de la Formation, de la Santé, de l'Action
sociale et de l'Egalité des chances
Rue Kefer, 2
5000 Namur

Namur, le 26 janvier 2021

A l'attention de Laurent Levêque,
Chef de Cabinet

Madame la Ministre,

**Concerne : Accord social 2021-2024
Périmètre et prise en compte des CPAS**

260 millions ont été réservés pour un accord social non marchand dont 100 dès 2021.

Il s'agit d'un effort important et conséquent, que nous tenons à saluer.

Il vise à couvrir l'ensemble du secteur socio-sanitaire wallon découlant de missions légales et hors subvention facultative.

Nous avons pris connaissance de l'état actuel du cadastre qui est sur la table.

Ce cadastre vise une série de services. Pour le secteur public, on y trouve principalement les maisons de repos, les services d'aide aux familles et aux aînés, les services de médiation de dettes, mais aussi des services de santé mentale et des services d'insertion sociale (cf. annexe).

Or, tout CPAS assume une mission obligatoire sociale de service public, et ce sur l'ensemble du territoire wallon. Pour mémoire, en vertu de l'article 1^{er} de la loi organique des CPAS :
« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. Il est créé des (centres publics d'action sociale) qui, dans les conditions déterminées par la présente loi, ont pour mission d'assurer cette aide. »

De façon générale il joue un rôle de dernier filet de protection sociale pour les personnes les plus précaires de notre société. Au cours de la crise du Covid, il a été particulièrement sollicité.

Ce cadastre est construit principalement selon la réalité du secteur privé et ne tient pas assez compte de la spécificité du secteur public. Ainsi et à titre d'exemple, tout CPAS a une mission d'insertion socio-professionnelle. Or ce personnel n'est pas pris en compte. De même, bon nombre de CPAS ont des tuteurs énergie. Dans certains cas, ils sont dans le même bureau que les agents de la médiation de dettes. Ils ne sont pas davantage pris en considération.

Plus généralement, lors des accords précédents et notamment celui relatif à la prime de 500 euros, certains travailleurs sociaux étaient concernés en fonction du service où ils travaillent alors que tous les services se situaient dans le même bâtiment avec le même employeur. Cela a été source de grande incompréhension et d'un fort sentiment d'iniquité.

Le cadastre couvre intégralement les centres de services sociaux privés, mais pas les CPAS.

Dans ce contexte, vu notamment le rôle d'acteur social majeur des CPAS sur l'ensemble du territoire wallon et en particulier au cours de cette crise, la Fédération des CPAS ainsi que la CSC, la CGSP et le SLSP prônent l'élargissement du périmètre au personnel de services sociaux publics à savoir les CPAS. Ce point a fait l'objet d'une discussion avec votre Cabinet, et nous vous en remercions. Nous souhaitons insister sur cette demande, par une voie davantage formelle.

Nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

Luc Vandormael,
Président
Fédération des CPAS
Union des Villes et
Communes de Wallonie

Véronique Sabel
Secrétaire Nationale
CSC – Services Publics
ALR et Soins de santé

Olivier Nyssen
Secrétaire général
CGSP Admi

François Roosens
Président
SLFP-ALR
Région Wallonne

Ce courrier est également adressé à :

- *Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon,*
- *Philippe Henry, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité,*
- *Willy Borsus, Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des centres de compétences,*
- *Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.*

Annexe

Services NM Secteur Public					
AVIQ	MR public	8.252,91	7.430,94	11.234,18	3.803,24
AVIQ	Rééducation fonctionnelle public	132,5	89,21	235,64	146,43
AVIQ	Promotion santé public	13,75	11,37		-11,37
AVIQ	Services agréés d'aide aux familles et personnes âgées	1.337,77	1.449,12	1.488,03	38,91
AVIQ	Services de santé mentale	162	209,93	248,23	38,30
AVIQ	Centres de planning et de consultation conjugale	1,3	1,33	1,35	0,02
AVIQ	Centres de coordinat. de soins et de services à dom.	6,12	7,2	12,51	5,31
AVIQ	Associations de santé intégrée	6	6,74	6,24	-0,50
DGO5	Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire	45,3	53,68	52,21	-1,47
DGO5	Services d'insertion sociale	82	70,16	97,63	27,47
AVIQ	Accueil, hébergement et aide en milieu de vie	1.326,00	1.397,10	1.394,47	-2,63
AVIQ	Centre de formation professionnelle	19,5	18,8	19,70	0,90
AVIQ	Entreprises de travail adapté	100	100	0,00	-100,00
DGO6	CISP = Centre d'insertion socioprofessionnelle	91,78	97,31	109,10	11,79
DGO5	Services Médiation de dettes	316,75	313,93	412,00	98,07
DGO5	Centres de référence en médiation de dettes		25,07	25,07	0,00
DGO5	Relais sociaux	71,5	66,15	79,22	13,07
AVIQ	Maisons de soins psychiatriques	188,62	199,76	188,40	-11,36
AVIQ	Habitations protégées pour patients psychiatriques	15,63	34,79	16,80	-17,99
	Total Secteur Public	12.202,43	11.582,59	15.620,78	
	Total privé + Public	57.159,34	58.375,67	60.400,10	